

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction de l'Offre Médico-Sociale  
Et du Suivi Budgétaire et Comptable

A Moulins

Service Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

Le 16 JAN. 2026

Unité Conseil de Gestion

## **ARRÊTÉ**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 15/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Roger Besson" à SAINT GERAND LE PUY au 03/01/2017, n°Finess 030781009

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 30/12/2022 entre l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental et l'EHPAD "Roger Besson" à SAINT GERAND LE PUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le prix de journée hébergement de l'EHPAD "Roger Besson" à SAINT GERAND LE PUY est fixé à compter du 01/01/2026 à :

- résidents âgés de plus de 60 ans :

- Régime nouveau bâtiment : **68,14€**
- Régime chambre simple: **66,12€**
- Régime chambre double : **63,12€**

- résidents âgés de moins de 60 ans :

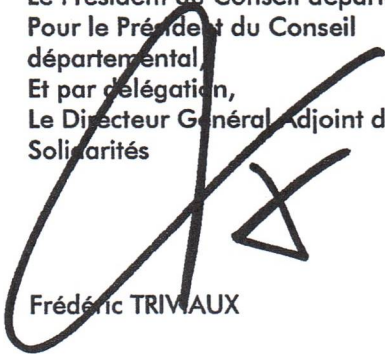
- Régime nouveau bâtiment : **90,49€**
- Régime chambre simple : **88,47€**
- Régime chambre double : **85,47€**

**Article 2** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD "Roger Besson" à SAINT GERAND LE PUY sont fixés à compter du 01/01/2026, ainsi qu'il suit :

- GIR 1-2 = **24,80€**
- GIR 3-4 = **15,74€**
- GIR 5-6 = **6,68€**

- Article 3** : Le montant du forfait global Dépendance versé par le Département de l'Allier au titre de l'année 2026 est fixé à **592 128,90€**. Il est versé par douzième le 20 de chaque mois.
- Article 4** : En l'absence de nouvel arrêté, le prix de journée et le montant de la dotation mentionnés aux articles 1, 2 et 3, le cas échéant, dans les conditions fixées, sont maintenus.
- Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Lyon **dans le délai franc d'un mois** à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'EHPAD "Roger Besson" de SAINT GERAND LE PUY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Allier.

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Solidarités



Frédéric TRIVAUX